

- 2) Si l'un ou l'autre des deux Gouvernements décide ultérieurement, à la suite d'une étude menée par la commission permanente canado-américaine de défense ainsi qu'il est prévu ci-dessus, que lesdites installations ne sont plus nécessaires pour les fins de la défense mutuelle, lesdits terrains et toutes installations immobilières existant dans leurs limites feront retour, sur préavis de douze mois, au Gouvernement canadien pour son usage propre.
- 3) Tous biens mobiliers placés sur lesdits terrains par les États-Unis pourront en être retirés par les États-Unis à un moment quelconque avant l'évacuation de la propriété par les forces des États-Unis, ou dans un délai raisonnable après ladite évacuation.
- 4) Les dispositions relatives aux questions techniques telles que celles des fréquences et puissances ainsi que de l'emplacement, des indications de repérage et de l'éclairage des mâts d'antennes seront arrêtées en coordination avec le Corps d'Aviation royal canadien et le ministère des Transports du Canada et devront recevoir l'approbation du ministère des Transports.

Si votre Gouvernement agréé ce qui précède, la présente note et la réponse que vous y donnerez seront considérées comme constituant un accord entrant en vigueur dès la date de votre réponse.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

STANLEY WOODWARD

#### ANNEXE

- 1) 640 acres dans la région de la baie de l'Ouest pour la construction d'une station émettrice. Les coordonnées du centre de cet emplacement sont Nord  $48^{\circ} 37' 05''$  et Ouest  $58^{\circ} 59' 06''$ .
- 2) 380 acres dans la région de Jerry's Nose pour la construction d'une station réceptrice. Les coordonnées du centre de cet emplacement sont Nord  $48^{\circ} 31' 08''$  et Ouest  $58^{\circ} 56' 0''$ .
- 3) Une étendue de 200 pieds sur 200 pieds dans la région de Romaines (Terre-Neuve) et une route d'accès à ce terrain, pour la construction d'une station relais télésurveillée à micro-ondes. Les coordonnées du centre de cet emplacement sont Nord  $48^{\circ} 33' 46''$  et Ouest  $58^{\circ} 41' 4''$ . Le centre de cet emplacement pourra être déplacé dans un rayon d'un quart de mille.